



Youxta
Audit

XFH TRAINING

Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de la
Société à responsabilité limitée en Société par actions
simplifiée

XFH TRAINING

Société à responsabilité limitée au capital de 2 100 euros

Siège social : 8-10 Chemin du Chêne – 69380 Civrieux d’Azergues

888 406 139 R.C.S. LYON

 **Rapport du commissaire à la transformation et
du commissaire aux comptes sur la
transformation de la Société à responsabilité
limitée en Société par actions simplifiée**

YOUXTA AUDIT

Membre de la

Compagnie régionale de

Lyon

XFH TRAINING

*Rapport du commissaire à
la transformation et du
commissaire aux comptes*

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société à responsabilité limitée XFH TRAINING en
Société par actions simplifiée**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 24 avril 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 font apparaître un bénéfice de 13 069 euros.
- Ce résultat bénéficiaire amène les capitaux propres à un montant de 25 643 euros au 31 décembre 2025 pour un capital social de 2 100 euros.
- Il n'existe aucune dégradation majeure de l'activité pouvant significativement remettre en cause la valeur des capitaux propres.

XFH TRAINING

*Rapport du commissaire à
la transformation et du
commissaire aux comptes*

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Caluire-et-Cuire, le 29 mai 2026

Le commissaire aux comptes

YOUXTA AUDIT

Membre de la
Compagnie régionale de
Lyon



GEOFFROY JOLY, ASSOCIE